

# Qui veut mettre des panneaux solaires sur son toit ?

Jeudi soir, les Centrales villageoises Soleil sud Bourgogne ont organisé une réunion publique. Une soixantaine de personnes étaient présentes. Rencontre avec Michel Lopeze, intervenant.

**Qui peut mettre son toit à disposition ?**

« Les particuliers, les associations, les entreprises propriétaires de biens privés signent un bail civil sur 20 ans avec la société Centrales villageoises Soleil sud Bourgogne (CCSSB). Ce bail est un acte notarié. »

**À qui appartiennent les panneaux et qui assure la maintenance ?**

« La CCSSNB est propriétaire des panneaux, assure l'entretien et la maintenance. »

**Je suis propriétaire et intéressé, mais que se passe-t-il si je vends ma maison ?**

« Le bail est cessible au nouveau propriétaire. S'il refuse de le conserver, il devra payer des indemnités de résiliation. »

**Que se passe-t-il à la fin du bail ?**

« Trois options : renouvellement et négociation du bail pour une nouvelle durée, prolongation du bail de 5 ans et remise gratuite des équipements au propriétaire, ou remise des équipements au propriétaire à un prix négocié. »

**Quelle est la durée des panneaux**



■ La société Centrales villageoises Soleil sud Bourgogne propose aux propriétaires de maison d'installer des panneaux solaires sur leur toit pendant une durée de 20 ans. Photo Paul BOUILLET

## Une entreprise coopérative

La société Centrales villageoises Soleil sud Bourgogne (CCSSB) fait partie du réseau des Centrales Villageoises. Il a été créé en 2010 en Rhône-Alpes. Il est composé de sociétés qui investissent pour développer les énergies renouvelables, principalement photovoltaïques, sur un territoire. Elles associent les citoyens, les collectivités, les entreprises locales sous formes de sociétés avec une gouvernance de type coopératif. Ces entreprises génèrent des retombées économiques sur le territoire. La CCSSB recherche 30 à 35 toits publics ou privés pour installer des panneaux photovoltaïques d'une puissance maximale de plus 9 kW (soit environ 60 m<sup>2</sup> de panneaux). Elle rembourse les emprunts avec l'électricité vendue sur 20 ans (durée du dispositif légal de l'obligation d'achat).

**CONTACTS** soleilsudbourgogne@centralesvillageoises.fr ou michellopez@zaciys.net

Aujourd'hui, le taux de recyclage dépasse les 90 %.

**Qui couvrira l'assurance souscrite par CCSSB ?**

« Elle contracte les assurances liées à son activité de production d'électricité.

Le contrat comprend une assurance responsabilité civile (dommages aux tiers), une assurance dommage aux biens, une assurance perte d'exploitation et une assurance risque locatif. »

**Propos recueillis**

par Paul Bouillet (CLP)